



Direction générale de Services  
Service développement économique  
Réf : FD

Varennnes sur Allier, le 4 janvier 2024

**Décision du Président N° 2024/01**

**Objet : Attribution d'aides financières au titre des dispositifs « Aide à l'immobilier d'entreprise », « Financer mon investissement commerce et artisanat », et  
« Avance remboursable »**

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

**Vu** la délibération n°2017.06.26/78 en date du 26 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec le Département de l'Allier,

**Vu** la délibération n°2017.06.26/131 en date du 11 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté la mise en place du dispositif d'aide au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente intitulé « Solution Région Performance Globale – Financer mon investissement commerce et artisanat » en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

**Vu** la délibération n°2019.04.15/43 en date du 15 avril 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville 2019 au Département de l'Allier,

**Vu** la délibération n°2019.15.04/44 en date du 15 avril 2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé de réduire le taux d'intervention de la Communauté de communes de 20 à 10 % pour le dispositif d'aide « financer mon investissement commerce et artisanat » conformément au règlement d'intervention, dès lors qu'une entreprise souhaite également bénéficier du dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville », en partenariat avec le Département de l'Allier,

**Vu** la délibération n°2022.11.14/85 en date du 14 novembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a renouvelé les dispositifs « aide à l'immobilier d'entreprise » et « aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville » en partenariat avec le Département de l'Allier pour 2023,

**Vu** la délibération CP-2021-12/07-113-6195 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 17 décembre 2021 approuve la convention type d'autorisation et de délégation d'aides économiques (hors Fonds Région Unie),

**Vu** la délibération n°2022.12.12/102 en date du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la convention relative aux aides des entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes,

**Vu** la délibération n°2020.12.07/137 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président l'attribution des avances remboursables, des aides à l'immobilier d'entreprise, des aides au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et des aides au titre du Fonds d'urgence Entr'Allier, Besbre et Loire aux bénéficiaires de ces dispositifs après avis du Comité de pilotage, leur versement ainsi que leur remboursement, le cas échéant,

**Vu** les demandes de la SA HTI Services représentée par Jean-François NEBOUD de Mesdames Maryline ALEVEQUE, Florence EPINARD, Gwendoline MEY et de Monsieur Cédric FRANCHISSEUR,

**Vu** l'avis favorable du Comité de pilotage « Dispositif aides et avances remboursables » sur ces demandes, après consultation, en date du 22 décembre 2023,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a autorisé la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à verser ces aides par conventionnement, conformément aux délibérations visées, au SRDEII et à la loi NOTRe

## DECIDE:

**Art 1** – D'attribuer les aides financières suivantes aux bénéficiaires indiqués ci-dessous :

Dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise »						
Commune	Bénéficiaire	Activité	Programme d'investissement	Montant éligible retenu (HT)	Taux d'intervention	Montant accordé *
VARENNES/ ALLIER	HTI SERVICES	Entreprise de construction de flexibles sur-mesure	Achat d'un terrain et construction d'un bâtiment	1 368 430 €	Plafond de l'aide départementale (15 000 €)	15 000 €

*\*Montant maximum accordé selon les factures acquittées.*

Dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat »						
Commune	Bénéficiaire	Activité	Investissement	Montant des investissements	Taux d'intervention	Montant Accordé *
LE DONJON	Florence EPINARD	Institut de beauté	Amélioration énergétique + rénovation vitrine et enseigne	10 149,19 €	20%	2 029,84 €
JALIGNY/ BESBRE	Maryline ALEVEQUE	Salon de coiffure	Rénovation et investissement matériel professionnel	34 006 €		6 800,00 €
MONTCOMBR OUX LES MINES	Gwendoline MEY	Bar-restaurant – épicerie	Achat de matériel professionnel	2 519 €		503,81 €

*\*Montant maximum accordé selon les factures acquittées.*

Dispositif « avance remboursable »					
Commune	Bénéficiaire	Activité	Etat	Investissement	Montant accordé
VARENNES/ ALLIER	Cédric FRANCHISSEUR	Pizzeria	Création	20 000 €	3 000,00 €

**Art 2** – De notifier à chaque bénéficiaire la décision d'attribution ainsi que la convention attributive qui le concerne.

**Art 3** – De notifier une ampliation de la présente décision à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président



Roger LITAUDON